



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau coordination  
administrative.*

**ARRÊTÉ portant nomination au grade d'aspirant  
dans l'armée de terre.**

*Du 23 juin 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 1 2 0 3 A

---

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 1,  
2007, texte 70.

---

Est nommé au grade d'aspirant dans l'armée de terre,  
le personnel désigné ci-après :

**Pour prendre rang du 30 janvier 2006.**

MUSIQUE.

**Arandel** Laurent, Joseph.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, directeur du personnel militaire de l'armée  
de terre,*

Alain GILLES.

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours.*

**CIRCULAIRE N° 1728/DEF/COFAT/DF/BC/RSD  
relative aux concours d'admission à l'école mili-  
taire interarmes en 2007 et aux concours d'admis-  
sion dans les écoles de formation des officiers des  
corps techniques et administratifs de l'armement,  
de l'armée de terre, du service de santé des  
armées et du service des essences des armées  
ouverts au personnel militaire et à certains fonc-  
tionnaires et agents contractuels civils du minist-  
ère de la défense (recrutement semi-direct) en  
2007.**

*Du 01 août 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 1 8 2 3 C

---

*Références :*

Arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 29 octobre,  
texte n°12 ; BOEM 763).

Instruction n° 1444/DEF/EMAT/PRH/PG du  
octobre 2005 (BOC, p. 8231 ; BOEM 763).

Arrêté du 6 janvier 2003 (BOC, p. 1110 ; BOEM  
321, 614\*, 651, 763 et 810) modifié.

Instruction n° 155/DEF/EMAT/EG/OFF du 2  
février 2004 (BOC, p. 996 ; BOEM 763) modi-  
fiée.

*Pièces jointes :*

Cinq annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n°2084/DEF/COFAT/DF/BC/RSD du  
15 novembre 2005 (BOC, p. 8349 ; BOEM  
341\* et 763).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 1,  
2007, texte 71.

---

La présente circulaire définit les modalités d'organi-  
sation des épreuves, la composition des jurys et des  
secrétariats :

— des concours d'admission à l'école militaire inte-  
rarmes (EMIA) en 2007 ;

— des concours d'admission dans les écoles de for-  
mation des officiers des corps techniques et adminis-  
tratifs (CTA) de l'armement, de l'armée de terre, du  
service de santé des armées (SSA) et du service des  
essences des armées (SEA), ouverts au personnel  
militaire et à certains fonctionnaires et agents con-  
tractuels civils du ministère de la défense [recrute-  
ment semi-direct (RSD)] en 2007.

## 1. NATURE DES CONCOURS.

### 1.1. Concours d'admission à l'école militaire interarmes

Les concours sont au nombre de trois, tous sur épreuves : un concours « sciences » (SCI), un concours « sciences économiques et sociales » (SES) et un concours « lettres » (LET). Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul concours la même année.

### 1.2. Concours d'admission aux corps techniques et administratifs (recrutement semi-direct)

Les concours sont au nombre de trois :

Deux concours sur épreuves :

- un concours « scientifique » (SCI) ;
- un concours en « sciences humaines » (SHU), comprenant deux options au choix : « sciences économiques et sociales » (SES) ou « lettres » (LET).

Un concours « sur titre », ouvert uniquement aux candidats ayant été admissibles aux concours d'entrée à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, à l'école navale ou à l'école de l'air. Les candidats au concours sur titre ne subissent que les épreuves d'admission.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul concours la même année.

## 2. CALENDRIER DES ÉPREUVES

### 2.1. Épreuves communes d'admissibilité des concours de l'école militaire interarmes et des corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct.

Les 30 et 31 janvier 2007 :

- EMIA : concours « SCI » ;
- CTA / RSD : concours « SCI » ;

Les 1er et 2 février 2007 :

- EMIA : concours « SES » ;
- CTA / RSD : concours en « SHU », option « SES » ;

Les 1er et 2 février 2007 :

- EMIA : concours « LET » ;
- CTA / RSD : concours en « SHU », option « LET ».

### 2.2. Épreuves d'admission :

EMIA : du 6 au 31 mai 2007.

CTA / RSD : du 10 au 15 mai 2007.

## 3. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS À L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature sont précisées dans l'instruction relative aux concours. La fiche intercalaire Annexe IV. de la présente circulaire) doit être remplie et signée par le candidat, puis jointe à son dossier de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidature par les bureaux de gestion est fixée au 13 octobre 2006.

Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre et transmises au bureau concours du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT / BC) par le bureau coordination carrière et mobilité de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT / BCM) pour le 1er décembre 2006. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Après la diffusion de ces listes, les comptes rendus de désistements éventuels seront à adresser, par message, à la DPMAT avec copie au CoFAT / BC et à la région terre (RT) d'appartenance. Les candidats mutés ou détachés dans une autre RT, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer les RT concernées.

## 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS AUX CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature au CoFAT / BC sont précisées dans l'instruction relative aux concours. La fiche intercalaire (Annexe V. de la présente circulaire) doit être remplie et signée par le candidat, puis jointe à son dossier de candidature.

### 4.1. Candidats de l'armée de terre.

La date limite de réception des dossiers de candidature par les bureaux de gestion est fixée au 13 octobre 2006. Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre et transmises au CoFAT / BC par la DPMAT / BCM pour le 1er décembre 2006. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

### 4.2. Candidats des autres armées, des services communs, fonctionnaires et contractuels.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au CoFAT / BC pour le 3 novembre 2006. La liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par le CoFAT / BC pour le 1er décembre 2006. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Modalités de transmission des dossiers :

— candidats de la délégation générale pour l'armement (DGA), du SSA, du SEA, de l'armée de l'air et de la marine : les directions centrales adresseront les dossiers de candidature (vérifiés) au CoFAT /BC ;

— candidats fonctionnaires ou agents contractuels civils n'appartenant pas à une de ces directions ou à un de ces services : les bureaux de ressources humaines adresseront les dossiers de candidature (vérifiés) au CoFAT / BC.

##### 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 2084/DEF/COFAT/DF/BC/RSD du 15/11/2005 relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2006 et aux concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2006 est abrogée.

*Le général de corps d'armée, commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

## ANNEXE I.

### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité seront arrêtées par notes-express à paraître sous timbre CoFAT courant novembre 2006.

#### 1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité des concours EMIA et CTA / RSD sont des épreuves écrites communes aux deux concours. Elles comprennent des épreuves spécifiques à chaque concours et option.

##### **1.1. École militaire interarmes et corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct : concours « sciences ».**

###### *1.1.1. Épreuve de culture générale*

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

###### *1.1.2. Épreuve de mathématiques*

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale S en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

###### *1.1.3. Épreuve de physique et de chimie*

Elle comporte plusieurs exercices de physique et de chimie de difficulté croissante portant sur le programme de terminale S en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris. La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour la physique et de 10 points pour la chimie.

###### *1.1.4. Épreuve de langue vivante*

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 au baccalauréat de la série S.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

##### **1.2. École militaire interarmes : concours « sciences économiques et sociales ». Corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct : concours « sciences humaines », option « sciences économiques et sociales »**

###### *1.2.1. Épreuve de culture générale*

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

### *1.2.2. Épreuve de sciences économiques*

Elle consiste en une dissertation portant sur le programme d'économie de terminale ES, en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

### *1.2.3. Épreuve de mathématiques*

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale ES, en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

### *1.2.4. Épreuve de langue vivante*

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 au baccalauréat de la série ES.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

## **1.3. École militaire interarmes : concours « lettres ». Corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct, concours « sciences humaines » option « lettres »**

### *1.3.1. Épreuve de culture générale*

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

### *1.3.2. Épreuve d'histoire et de géographie*

Elle comporte un sujet d'histoire et un sujet de géographie. Chacun des sujets, en histoire et en géographie, peut prendre la forme :

- soit d'une question à traiter sous forme de dissertation ;
- soit d'une étude de documents à traiter sous forme de commentaire composé.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour l'histoire et 10 points pour la géographie.

Le programme de cette épreuve est celui de la terminale L en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours.

### *1.3.3. Épreuve de langue vivante 1*

Elle comporte un texte d'environ 600 à 700 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- trois questions à traiter dans la langue vivante choisie : deux de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

#### *1.3.4. Épreuve de langue vivante 2*

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 2 au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

## 2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité des concours EMIA et CTA / RSD se dérouleront dans les salles d'examen régionales du Fort-Neuf de Vincennes (94). Le bureau concours du COFAT / BC est chargé de l'organisation des épreuves.

### 2.1. Horaires des épreuves

Dates	Horaires	Concours ou option	Épreuves	Durée
30 janvier : SCI	8h00 à 12h00	SCI / SES / LET	Culture générale	4 heures
1er février : SES et LET	14h00 à 17h00	SCI	Physique-chimie	3 heures
		SES	Mathématiques	
		LET	Langue vivante 1	

Dates	Horaires	Concours ou option	Épreuves	Durée
31 janvier : SCI 2 février : SES et LET	8h00 à 12h00	SCI	Mathématiques	4 heures
		SES	Sciences économiques	
		LET	Histoire-géographie	
	14h00 à 17h00	SCI / SES	Langue vivante	3 heures
		Lettres	Langue vivante II	

## 2.2. Commissions de surveillance

Deux commissions sont mises sur pied. Les besoins en personnel sont répartis de la façon suivante :



Date	Poste	Grade / Profil	Nombre	Désignation
Commission n°1 : 29, 30 et 31 janvier	Président	Officier supérieur	1 titulaire 1 suppléant	RTIDF
	Responsable de salle	Capitaine	1 titulaire 1 suppléant	
	Surveillant	Sous-officier supérieur	3 (dont 1 féminin) par RT	RTNO et RTSO
Commission n°2 : 31 janvier, 1er et 2 février	Président	Officier supérieur	1 titulaire 1 suppléant	RTIDF
	Responsable de salle	Capitaine	3 titulaires 1 suppléant	
	Surveillant	Sous-officier supérieur	3 (dont 1 féminin) par RT	RTNE et RTSE
		Sous-officier supérieur ou personnel civil	1	DCSSA
			1	DGA
			1	SEA

### 2.2.1. Désignation

Pour le 2 janvier 2007, chaque région terre et direction adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES. La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau concours par message adressé aux unités.

### 2.2.2. Convocation

Pour la présentation de la mission et la préparation des salles, les membres désignés se présenteront au CoFAT / BC (Fort-Neuf de Vincennes) :

- le lundi 29 janvier 2007 à 14h00 pour la commission n°1 ;
- le mercredi 31 janvier 2007 à 14h00 pour la commission n°2.

La mission de chaque commission s'achèvera le 31 janvier et le 2 février, à l'issue de la réintégration des copies.

### 2.2.3. Modalités de la mission

Elles seront précisées par message.

### 2.3. Convocation des candidats

Tous les candidats EMIA et CTA / RSD seront mis en route de manière à se présenter au Fort-Neuf de Vincennes le premier jour des épreuves (30 janvier pour les concours SCI ; 1er février pour les concours ou options SES et LET) pour 07h00 :

- les candidats EMIA et CTA / RSD (armée de terre) seront convoqués par leur RT d'appartenance ;
- les candidats CTA / RSD des corps extérieurs à l'armée de terre seront convoqués par la RTIDF, à partir de la liste des candidats autorisés à concourir qui sera diffusée par le bureau concours du CoFAT.

## ANNEXE II.

### ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission des concours EMIA et CTA / RSD se dérouleront aux écoles de Coëtquidan :

- EMIA : du 6 au 31 mai 2007 ;
- CTA/RSD : du 10 au 15 mai 2007.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis en séries, communiquées aux régions terre chargées des convocations correspondantes lors de la diffusion des messages de résultats de l'admissibilité. Les candidats CTA / RSD des corps extérieurs à l'armée de terre sont convoqués par la RTIDF.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par notes-express à paraître sous timbre CoFAT courant mars 2007.

#### 1. CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES

Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours.

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un curriculum vitae manuscrit, rédigé sur deux pages recto au maximum, précisant sur la première page le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus, les activités effectuées et, sur la seconde page, ses motivations. Ce curriculum vitae est ensuite transmis aux examinateurs des épreuves orales d'admission.

Une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'une des épreuves sportives ou une note de 0 sur 20 à l'épreuve de parcours d'obstacles ou une moyenne inférieure ou égale à 7 sur 20 pour l'ensemble des épreuves physiques sont éliminatoires.

##### 1.1. Épreuve d'aptitude générale

Préparation : trente minutes. Restitution : trente minutes. Coefficient 20.

Cette épreuve comporte un entretien du candidat avec le président du jury, une personnalité scientifique ou universitaire et un officier supérieur examinateur.

Le candidat tire au sort deux sujets généraux d'actualité, dont l'un se rapporte à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de trente minutes et expose ensuite, pendant une dizaine de minutes, le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et en s'appuyant sur son curriculum vitae, les examinateurs apprécient, pendant une vingtaine de minutes, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officier.

##### 1.2. Épreuve de connaissances militaires

Sans préparation. Durée : trente minutes. Coefficient 15.

Cette épreuve consiste en une interrogation orale de chaque candidat par le colonel adjoint du président et trois officiers supérieurs examinateurs.

S'appuyant sur le curriculum vitae du candidat, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes, l'expérience et les connaissances militaires acquises par le candidat.

##### 1.3. Épreuve de langue vivante

Préparation : trente minutes. Restitution : trente minutes. Coefficient 15.

Elle consiste en une interrogation comprenant la lecture, l'explication dans la langue choisie et la traduction d'un texte n'excédant pas un recto de page extrait d'un article de journal ou d'une revue non technique. Aucun programme n'est fixé pour cette épreuve.

#### 1.4. **Épreuves physiques**

Coefficient 10.

Elles comprennent :

##### 1.4.1. *Des épreuves sportives.*

Un grimper de corde lisse : l'épreuve consiste à grimper en style libre deux fois une hauteur de 5 mètres mesurée à partir du sol.

Une course de demi-fond de 3000 mètres, effectuée sur piste, avec départ en ligne, par série de 25 candidats au maximum.

Une course de vitesse de 50 mètres effectuée sur piste et en couloir.

Une épreuve de natation de 50 mètres nage libre, en piscine, avec ou sans virage, après un départ plongé ou sauté depuis le plot de départ.

##### 1.4.2. *Un parcours d'obstacles.*

L'exécution du parcours d'obstacles est soumise aux dispositions du manuel du sous-officier (TTA 150), compte tenu des observations particulières ci-après.

Tous les obstacles doivent être franchis dans l'ordre ; un obstacle non franchi entraîne la note 0. Toutefois une faute au passage du gué entraîne seulement un deuxième et éventuellement un troisième essai de franchissement. Après le troisième essai, même en cas d'échec, le candidat est autorisé à poursuivre son parcours. Le parcours, chronométré, est effectué en tenue de combat, sans coiffure ni ceinturon mais avec brodequins à jambières attenantes.

## 2. CONCOURS DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT

### 2.1. **Épreuve orale d'entretien**

Préparation : quarante minutes. Restitution : quarante minutes. Coefficient 30.

L'épreuve orale d'entretien se déroule devant le président et le vice-président du jury, assisté d'un officier de chaque corps technique et administratif ayant ouvert une ou plusieurs places au concours. La veille de l'épreuve, le candidat remet au président du jury une note dactylographiée qu'il a lui-même rédigée au préalable, sur deux pages au maximum, précisant le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus et les activités effectuées.

Il tire au sort deux sujets généraux d'actualité, dont l'un se rapporte à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de quarante minutes et expose ensuite pendant dix minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et s'appuyant sur la note remise, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes environ, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officier.

### 2.2. **Épreuves sportives**

Coefficient 10.

Elles comprennent :

- un grimper de corde lisse (2 fois 5 mètres) ;
- une course de demi-fond de 3000 mètres ;
- une course de vitesse de 50 mètres ;
- une épreuve de natation de 50 mètres.

ANNEXE III.

**SECRETARIAT ET JURYS DES CONCOURS.**

1. BESOINS POUR LE SECRETARIAT DES CONCOURS

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge des régions terre Nord-Ouest et Sud-Est (RT NO et RT SE). Les noms sont à fournir pour le 15 décembre 2006, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES. Attention : il est impératif que les « bureauticiens » maîtrisent le logiciel « Excel ».

La désignation des titulaires (ESR) est à la charge du CoFAT.

Périodes de présence du secrétariat en 2007 (jours « inclus »)	Lieu	Fonction profil	Nombre	
			Titulaires (ESR)	Suppléants (active)
Du 18 au 21 janvier (sauf secrétaires)	Les périodes 1, 2, 3 et 6 se déroulent au bureau concours du COFAT  La période 4 et 5 se déroule aux écoles de Coëtquidan	Chef du secrétariat : capitaine	1	1 (à charge RTNO)
Du 22 janvier au 9 février		Bureauticiens : sous-officiers supérieurs	2	1 (à charge RTNO)
Du 12 au 23 mars		Secrétaires : sous-officiers supérieurs	3	1 (à charge RTSE)
Du 2 au 4 mai				
Du 6 mai au 1er juin				
Du 4 au 8 juin				

2. BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE JURY DES CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES

Fonction	Besoin	Grade et diplôme requis	À fournir à COFAT/BC pour le 6 janvier 2007 par :
Président	1 titulaire 1 suppléant	Officier général	EMAT/CAB

Fonction	Besoin	Grade et diplôme requis	À fournir à COFAT/BC pour le 6 janvier 2007 par :
Adjoint au président et examinateur de l'épreuve de connaissances militaires	1 titulaire 1 suppléant	Colonel EMS/G ou EMS/T	DPMAT/BCM CONCOURS
Admission : examinateurs de l'épreuve de connaissances militaires	3 titulaires 3 suppléants	Officier supérieur EMS/BT	
Admission : examinateur de l'épreuve d'aptitude générale	1 titulaire 1 suppléant	Lieutenant-colonel EMS/BT	

**3. BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE JURY DES CONCOURS DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.**

Fonction	Besoin	Grade et diplôme requis	À fournir à COFAT/BC pour le 6 janvier 2007 par :
Président	1 titulaire 1 suppléant	Officier général	EMAT/CAB
Vice-président	1 titulaire 1 suppléant	Colonel ou médecin en chef	DCSEA
Admission : épreuve orale d'entretien : – examinateur CTA A, T ; – examinateur CTA S, S, A, (*) ; – examinateur CTA S, E, A, (**) ; – examinateur CTA D, G, A, (***) .	1 titulaire 1 suppléant	Officier supérieur EMS 1 ou diplôme équivalent	DPMAT/BCM CONCOURS (* ) DCSSA (** ) DCSEA (***) DGA

**4. BESOINS POUR LE JURY COMMUN AUX CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT**

Fonction	Besoin	Grade et diplôme requis	À fournir à COFAT/BC pour le 6 janvier 2007 par :
Médecin des armées <sup>(1)</sup> (Commission d'aptitude physique des épreuves d'admission)	1 titulaire 1 suppléant	Officier supérieur	DCSSA

Fonction	Besoin	Grade et diplôme requis	À fournir à COFAT/BC pour le 6 janvier 2007 par :
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission	1 titulaire 1 suppléant	Officier DT EPMS	DPMAT/BCM CONCOURS
Examineur des épreuves sportives d'admission	7 titulaires (dont 2 maîtres nageurs)	Officier ou sous-officier spécialité EPMS	
(1) Si possible, médecin des écoles de Coëtquidan.			

## 5. MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DES JURYS (ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET / OU CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT).

### 5.1. Les officiers :

— de l'armée de terre adresseront leur demande de candidature par message à la DPMAT / BCM CONCOURS (GUERRE DIPERMIL PARIS, intéresse BCM CONCOURS) et pour information au bureau concours du CoFAT (COFAT CONCOURS VINCENNES) ;

— de la D, G, A, du S, S, A et du S, E, A adresseront leur demande de candidature par message adressé à leur direction du personnel.

5.2 Le message de candidature sera adressé aux autorités mentionnées ci-dessus avant le 5 décembre 2006 et devra comporter les renseignements suivants : concours demandé, poste demandé (titulaire ou suppléant), grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom, n° identifiant défense, sexe, arme et domaine de gestion, unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) et diplôme(s) détenu(s).

## 6. CALENDRIER DES TRAVAUX DES JURYS

### 6.1. Pour les correcteurs des épreuves d'admissibilité

8 ou 9 février 2007: perception des copies (au bureau concours).

Du 9 février au 12 mars : correction des épreuves.

12 ou 13 mars : retour des copies corrigées (au BC).

Vendredi 16 mars : commissions d'admissibilité (au BC) : CTA / RSD (10h), EMIA (14h).

### 6.2. Pour les examinateurs des épreuves d'admission

Jeudi 22 mars : réunions de préparation des épreuves d'admission (au BC) : CTA / RSD (10h), EMIA (14h).

6 au 31 mai : épreuves et commission d'admission EMIA aux écoles de Coëtquidan.

10 au 15 mai : épreuves et commission d'admission CTA / RSD aux écoles de Coëtquidan.

## 7. DÉSIGNATION ET NOMINATION DES JURYS

7.1. Les listes des membres des jurys doivent parvenir au bureau concours du CoFAT avant le 6 janvier 2007.

7.2. Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), à l'exception du médecin des armées et des examinateurs des épreuves sportives (dési-

gnés par le CoFAT). Les demandes de nomination seront adressées par le bureau concours du CoFAT au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB). Les décisions de nomination devront être adressées au bureau concours du CoFAT pour le 19 janvier 2007.



ANNEXE IV.

**FICHE INTERCALAIRE**

*CONCOURS EMIA 2007*

À joindre impérativement au dossier de candidature.

**Figure 1. Fiche intercalaire Concours EMIA 2007**

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

NOM : .....

Prénoms : 1 : ..... 2 : .....

Grade : ..... N° matricule : .....

Arme : .....

Bureau de gestion : ..... Domaine de gestion : .....

Recrutement / origine (entourez la bonne réponse) : Direct - Semi-direct

Nombre de candidatures (entourez la bonne réponse) : 1 2 3 4 5

Adresse de la formation (complète, avec le code postal) : .....

.....

Région militaire : .....

Adresse télégraphique de la formation : .....

Téléphone militaire : ..... N° de poste (éventuellement) : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

2. CHOIX DU CONCOURS

Cocher la case correspondant au choix retenu.

Sciences

Sciences économiques et sociales

Lettres

3. CHOIX DES LANGUES

**Langue vivante choisie** <sup>(1)</sup> (à remplir obligatoirement) (rappel : la langue choisie est identique pour l'admissibilité et l'admission):

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

**Langue vivante 2 choisie** <sup>(1)</sup> (à remplir obligatoirement pour le concours « lettres » uniquement):

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

*Date et signature du candidat,*

---

<sup>(1)</sup> Entourer clairement la langue choisie.

